



Caution solidaire :se désolidariser

Par **nad34**, le **20/03/2015** à **22:23**

bjour

je suis caution solidaire de la location immobilière d'une personne (sœur d'une ex amie)qui ne paie pas son loyer depuis 6 mois (eu information suite à réception d'un commandement de payer du proprio en lettre recommandé avec AR).

je précise que je n'ai pas eu de copie du bail , ni d'ex original du bal, ni de l'acte de cautionnement.

la personne reste injoignable .

comment puis me désolidariser de l'acte de cautionnement et des loyers impayés?? car il m'est rélamé 5000euros.. que je ne peux suite à changement de situation financière (séparation)

le bail signé au 01/04/14 après la loi du 24/03/14.

d(avance merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **21/03/2015** à **09:05**

Bonjour,

Malheureusement, si votre acte de cautionnement est valable, vous n'avez aucun moyen de vous désengager. On ne se porte pas caution à la légère !

Si l'acte de cautionnement est à durée déterminée, il ne prendra fin que lorsque la durée prévue sera passée ou si le bail est définitivement rompu. Si c'est un acte à durée indéterminée, vous avez la possibilité de le résilier à chaque échéance du bail.